

2S CUISINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Rue du Maréchal Kellermann
57200 SARREGUEMINES
538 458 456 RCS SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 décembre,
A 16 heures,

Monsieur Steve MATHIS,

Associé unique et seul gérant de la Société 2S CUISINE,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 331 000 euros par l'émission de 33 100 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Réduction du capital social d'une somme de 298 800 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des parts de 10 à 1 euro,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui est de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 331 000 euros et de le porter ainsi à 332 000 euros par la création de 33 100 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, et à libérer en numéraire.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée :

- **à la Société AM2S**, société à responsabilité limitée domiciliée 1, Rue du Maréchal Kellermann 57200 SARREGUEMINES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES sous le numéro 531 009 132 ; pour 285 000 euros,

- **à la Société MA CUISINE**, société à responsabilité limitée domiciliée Carrefour de l'Europe – zone commerciale 57600 MORSBACH, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES sous le numéro 803 369 123, pour 46 000 euros,

et constate que les Sociétés AM2S et MA CUISINE ont d'ores et déjà libéré, aux conditions prévues sous la décision qui précède, le montant de leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elles détenaient sur la Société.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de 285 000 euros, montant de la souscription par compensation de la Société AM2S, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par la gérance ;
- que la somme de 46 000 euros, montant de la souscription par compensation de la Société MA CUISINE correspond également à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort du même arrêté de comptes certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique après avoir rappelé qu'il n'a pas été procédé à la dissolution de la Société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, laquelle continue d'exister depuis ; et constaté que l'augmentation de capital social réalisée sous les précédentes décisions avait pour effet de porter le capital social à 332 000 euros, et les capitaux propres à 53 997 euros, (soit moins de la moitié du capital social également) ;

Décide de réduire le capital social d'une somme de 298 800 euros pour le ramener de 332 000 euros à 33 200 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés le 23 juin 2023 (sur le bilan 31 décembre 2022), et des pertes prévisibles au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 9 euros de la valeur nominale des parts sociales, qui passe ainsi de 10,00 euros à 1 euro.

CINQUIEME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 14 des statuts :

ARTICLE 14 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, les apports ont tous été de numéraire à hauteur de 1 000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 331 000 euros par compensation avec des créances certaines et exigibles, pour être porté à 332 000 euros, puis réduit d'une somme 298 800 euros, pour être ramené à 33 200 euros".

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à trente-trois-mille deux-cents euros (33 200 euros).

Il est divisé en 33 200 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

Monsieur Steve MATHIS,
17 Rue du Moulin 57910 NEUFGRANGE
cent parts sociales
numérotées de 1 à 100
100 parts

La Société AM2S,
domiciliée 1, Rue du Maréchal Kellermann
57200 SARREGUEMINES, 531 009 132 RCS SARREGUEMINES
Vingt-huit-mille cinq-cents parts sociales
Numérotées de 101 à 28 500 inclus.
28 500 parts

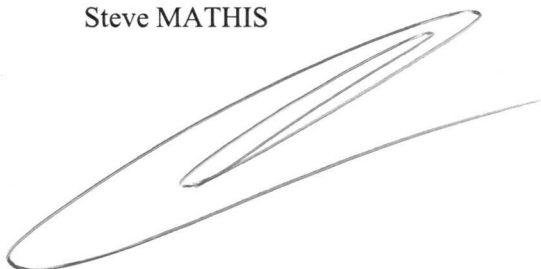
La société MA CUISINE
domiciliée Zone Commerciale – Carrefour de l'Europe
57600 MORSBACH, 803 369 123 RCS SARREGUEMINES
Quatre mille six cents parts sociales
Numérotées de 28 501 à 33 200 inclus. "
4 600 parts

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Steve MATHIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.